

dément gravées dans notre mémoire, car elles forment les pages les plus éloquentes de l'histoire de ces jours mémorables.

Georges-Etienne Cartier donna toujours un ferme et loyal appui aux ministères Lafontaine Baldwin, Hincks-Morin, McNab-Morin. Des offres répétées lui furent faites, du portefeuille de Solliciteur général, dans ce dernier cabinet, mais il refusa cet honneur, préférant demeurer encore quelques années simple soldat dans la phalange conservatrice et se préparer davantage à recueillir la succession politique de ces hommes illustres.

Le 27 juin 1855, il devenait l'un des membres du ministère McNab Tache. Ses premiers soins furent destinés à l'éducation populaire, et il pré-senta deux projets de loi pourvoyant, entre autres choses, à la création d'un conseil de l'instruction publique, à la fondation d'un journal de l'instruction publique et à l'établissement d'écoles normales. En 1857, était inauguré, à Québec, l'école normale-Laval qui fournit chaque année des instituteurs à l'éducation populaire.

Le ministère McNab-Taché ayant été délaissé par ses partisans du Haut-Canada fit place à une nouvelle administration, dans laquelle, M. Cartier remplaça M. Drummond comme procureur-général. Ce n'était pas une sinécure qu'il acceptait, notre système judiciaire réclamait de nombreuses et profondes réformes. Le Bas-Canada venait de subir une révolution sociale et légale par l'abolition de la tenure seigneuriale; de plus, nos lois disséminées dans le droit romain, la coutume de Paris, les ordonnances du conseil supérieur et les statuts provinciaux, faisaient de la justice un labyrinthe inextricable. M. Cartier se mit courageusement à l'œuvre. La codification des lois, la décentralisation judiciaire, furent le vaste champ où il déploya une éner-

gie, une activité et un tact admirables.

Son projet pour la codification des lois du Bas-Canada, souleva de nombreuses objections. L'on prétendait que c'était une entreprise impossible, vu les différences qui existaient dans la tenure des terres; il fit disparaître cette objection, en donnant les lois françaises aux Cantons de l'Est, ce qui rendit la tenure des terres uniformes.

A ceux qui voulaient assimiler et réunir en un seul code, les lois des deux Provinces, il répondait que l'on devrait d'abord commencer par la codification des lois que le Bas-Canada demandait impérieusement, et que plus tard l'on pourrait assimiler les lois des deux Provinces. Ah! Messieurs, c'est qu'il voyait devant lui, un brillant avenir pour sa Province et qu'il entrevoyait le jour où le code civil du Bas-Canada, deviendra la loi de l'Amérique Britannique du Nord.

C'est le 31 janvier 1865 que M. Cartier, déposa sur les bureaux de la Chambre, le projet de loi relatif à l'adoption et à la promulgation du code civil. Le discours qu'il prononça dans cette occasion, dénote un profond jurisconsulte et un homme politique aux idées larges. Il fit l'histoire externe et interne du droit français et démontra l'importance du code de lois qu'il soumettait au Parlement. « Si le Canada veut grandir, dit-il, s'il veut conserver son individualité et sa nationalité, rien ne sera plus capable de réaliser ses espérances que l'adoption d'un code de lois. Le peuple romain fut grand surtout par ses lois; ses conquêtes sont séparées, son nom même est disparu, mais ses lois ont survécu à son anéantissement, et il a imposé ses lois aux vainqueurs. Le nom de Napoléon sera plus célèbre par les lois qu'il a établies, quo par les conquêtes qu'il a faites. Il fut obligé d'abandonner son rôle de dominateur de l'Europe, mais son code est resté.